Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240104-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
DANS LE CADRE DU FESTIVAL INSPIRE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE
ET VEOLIA PROPRETE NORMANDIE
2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Veolia Propreté Normandie, multinationale française, immatriculée à Rouen sous le numéro B 351 735 485, ayant pour siège social 18 rue Henri Rivière. Représenté par Monsieur Morgan HUMEAU, Directeur des Services aux Collectivités, dûment habilité à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée « Veolia propreté Normandie » d'une part,

ET

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe, 103 Allée des vergers, 76360 Barentin, représentée par M. Thierry LERMECHAIN dûment habilité à l'effet de la présente convention par la délibération du 29 septembre 2022,

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes »,

D'autre part,

Ci-après individuellement désignées « Partie » et collectivement « Parties ».

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet d'Arts dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin « le musée dans la rue » ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre. Le projet de territoire a démontré l'attachement de nos habitants à son grand paysage. Les citoyens ont plébiscité la mise en œuvre d'un projet culturel s'appuyant sur les variétés de paysages de Caux-Austreberthe. C'est dans ce cadre que s'inscrit le festival Inspire qui permettra, sur plusieurs années, de développer une offre culturelle et touristique grâce à des œuvres visibles depuis l'espace public.

Véritable écho des politiques publiques entreprises par Caux-Austreberthe, dans la réduction des déchets, le festival Inspire souhaite proposer un festival d'art respectueux de l'environnement. Il souhaite également mettre en avant des artistes qui possèdent des engagements forts.
Le festival Inspire se déroulera du 1 juin au 8 juin 2024. Le projet a vocation à s'étoffer, notamment en intégrant des partenaires partageant ses valeurs et la volonté de favoriser le rayonnement du territoire.
Véolia Propreté Normandie, porteur de valeurs et d'engagements forts, souhaite soutenir le festival Inspire dans ses politiques de sensibilisation et les œuvres créées par les artistes choisis par le festival.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240104-DE

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet – Documents contractuels

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une aide financière de Veolia Propreté Normandie à la Communauté de Communes en vue de la réalisation du Projet (ci-après désignée la «contribution financière») et de régir leurs relations pendant toute la durée du Contrat.

Article 2 : Durée de la convention

La Convention entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties et prendra fin de plein droit à l'achèvement du Projet.

La Convention ne pourra être renouvelée ou prorogé que par voie d'avenant.

Au terme de la Convention pour quelque cause que ce soit, Veolia Propreté Normandie conservera le droit de faire mention du soutien qu'il aura apporté à la Communauté de communes dans toute communication interne ou externe.

Article 3 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 4 : Détermination du montant de la participation financière

Veolia Propreté Normandie contribue financièrement à une aide financière de 2 500 € Hors Taxe, ce qui participera à la création des œuvres artistiques du festival Inspire.

Article 5 : Modalités de versement

La contribution financière sera présentée par virement administratif.

Article 6 : Contreparties de la contribution financière

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Veolia Propreté Normandie sera présenté comme partenaire de l'événement, dans les documents de promotion et d'information du festival et de la Communauté de communes.

La Communauté de communes mentionnera le soutien de Veolia Propreté Normandie et apposera son logo et sa marque :

- Présence du logo Veolia Propreté Normandie sur les supports de communication (affiches, flyer)

- Présence du logo sur le site internet du Festival

- Invitation à la visite des partenaires

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240104-DE

La Communauté de communes s'engage à accompagner Veolia Propreté Normandie au cours des opérations de relations publiques, colloques organisés par ce dernier.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240104-DE

Article 7 : Résiliation

7.1 Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où la contribution financière administrée par Veolia Propreté Normandie au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par les présentes.

7.2 Effets de la résiliation

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière de Veolia Propreté Normandie est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par la Communauté de communes à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, la Communauté de communes sera tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : Dispositions générales

8.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Article 9 : Annulation du projet :

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du Projet ou de promotion du Parrain dans le cadre du Projet, les Parties se rapprocheront afin de convenir ensemble et par écrit de la nouvelle affectation à donner à la Contribution Financière. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, le Contrat sera résilié de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240104-DE

Parties.
En cas d'annulation totale du Projet, le Parrainé restituera la partie de la Contribution Financière déjà versée par le Parrain.

Article 10 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Barentin, le ,

en 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe	Pour VEOLIA Propreté Normandie
Le Vice-Président, Thierry LERMECHAIN	Le Directeur des Services aux Collectivités, Morgan HUMEAU